



Service des Ressources  
Humaines

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 07/04/2026

ID : 091-219106853-20260327-DC\_2026\_021-DE

République Française

## Commune de Villiers-sur-Orge

### DÉCISION N° 2026-021

#### CONVENTIONN2026/03/09511 RELATIVE AUX MISSIONS DU SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE GRANDE COURONNE (CIG)

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2026-006 du 21 mars 2026, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

**VU** la convention n°2026/03/09511 relative aux missions du service de médecine du travail du CIG ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation pour la collectivité d'assurer le suivi médical de ses agents, le recours au Centre Interdépartemental de Gestion est nécessaire afin de bénéficier d'un service de médecine du travail conforme à la réglementation ;

#### DÉCIDE

**Article 1 :**

**D'APPROUVER** la convention du CIG de Versailles relative aux missions du service de médecine.

**Article 2 :**

**DE PRÉCISER** que la convention est signée pour trois ans et est renouvelable par tacite reconduction une fois pour la même durée.

**Article 3 :**

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents afférents à la présente décision.

**Article 4 :**

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, et au prestataire.

Villiers-sur-Orge, le 27 mars 2026

Le Maire,  
  
Gilles FRAYSSE



Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

HÔTEL DE VILLE

6 rue Jean Jaurès – 91700 VILLIERS-SUR-ORGE – 01.69.51.71.00 – [mairie@vso91.fr](mailto:mairie@vso91.fr)